

FICHE 5 : COMMENT DEVENIR JOURNALISTE ?

Thème : Journaliste, un métier.

4^e et 3^e – Cycle 4

PARCOURS AVENIR

Objectifs d'apprentissage

→ Il est proposé aux élèves d'identifier ce qu'est le métier du journaliste. Ce travail s'inscrit dans le cadre du **Parcours avenir**.

1. Objectifs de l'EMI

- Se familiariser avec les différents modes d'expression des médias en utilisant leurs canaux de diffusion.
- Adopter progressivement une démarche raisonnée dans la recherche d'informations.
- Distinguer les sources d'information, s'interroger sur la viabilité et sur la fiabilité d'une information, son degré de pertinence.
- Apprendre à distinguer subjectivité et objectivité dans l'étude d'un objet médiatique.
- S'interroger sur l'influence des médias sur la consommation et la vie démocratique.
- Pouvoir se référer aux règles de base du droit d'expression.
- Se questionner sur les enjeux démocratiques liés à la production participative d'informations et à l'information journalistique.
- S'initier à la déontologie des journalistes.

2. Objectifs de l'EMC :

- **La sensibilité** : exprimer des émotions et des sentiments moraux sur la situation des journalistes.
- **Le droit et la règle** : expliquer ce qu'est la liberté de la presse. Comprendre ce qu'est la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et ce qu'est la Charte de déontologie des journalistes (Charte de Munich, 1971).
- **Le jugement moral** : expliquer pourquoi il est nécessaire de s'informer en utilisant le travail des journalistes.

– **L'engagement** : comprendre que le journalisme est un engagement. Réfléchir à comment s'informer (responsabilité).

3. Matériel :

– Accès Internet.

4. Déroulement :

C'est une démarche inductive qui est proposée ici. Le travail peut être fait en groupe ou individuellement (ou encore d'alterner les deux situations).

- **1^{re} phase** : il s'agit de comprendre comment travaille un journaliste à travers l'exemple de François Grégoire, journaliste (adjoint multimédia) à *Ouest France*. Le film est réalisé par ce média. C'est une approche très concrète du métier.
- **2^e phase** : les élèves réalisent une fiche métier à partir du site de l'ONISEP. Ils mettront en évidence la diversité des métiers du journalisme, les compétences attendues... La mission et les compétences du journaliste doivent être mis en rapport avec l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la charte de Munich (1971) (voir [Document](#)).

COMMENT DEVENIR JOURNALISTE ?

AVANT LA CONFÉRENCE

→ Vous allez décrire et expliquer le métier de journaliste.

1. Visionnez la vidéo « Journaliste : découvrir un métier avec Jactiv.ouest-france.fr » sur le site suivant <https://www.youtube.com/watch?v=sx9bkHf8KWU> et répondez aux questions sur le travail d'un journaliste :

- a. Pour quel média travaille ce journaliste ? Que fait-il ?
- b. Parmi les propositions suivantes, quelles sont celles qui décrivent son travail ?
 - Il reste dans son bureau.
 - il décide des informations traitées.
 - Il est souvent seul.
 - Il utilise beaucoup l'informatique.
 - Il est seulement reporter.
 - Il a des réunions avec ses collègues.
 - Il peut travailler lentement.
 - Son travail de journaliste a toujours été le même.

2. À partir de l'article de l'ONISEP (<http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/journaliste>) et des devoirs des journalistes énoncés dans la Charte de Munich (voir document) complétez la fiche métier suivante.

Quels sont les différents métiers du journalisme ?	
Quelle est la mission essentielle d'un journaliste ?	
Quelles compétences doit avoir un journaliste ?	
Quelles études faut-il faire pour être journaliste ?	
Quel est le salaire d'un journaliste ?	

- b. Auriez-vous envie de devenir journaliste ? Pourquoi ?
- c. Quelles questions souhaitez-vous poser à Christophe Deloire sur le métier de journaliste ?

APRÈS LA CONFÉRENCE

1. Avez-vous pu poser vos questions à Christophe Deloire ? Des questions proches des vôtres ont-elles été posées ?
2. Cette conférence a-t-elle répondu aux questions que vous vous posiez sur le métier de journaliste ?
3. Que reprenez-vous principalement de cette conférence interactive ?
4. Avez-vous apprécié cette conférence ? Pourquoi ?

DOCUMENTS

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Art. 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Déclaration des devoirs et des droits des journalistes

Signée à Munich le 24 novembre 1971, cette déclaration est adoptée par la Fédération européenne des journalistes.

Préambule

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain.

Ce droit du public de connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulés ici.

Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des droits qui suit.

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

1. Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître ;
2. Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
3. Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ;
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes ;

6. Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;
7. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ;
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;
10. Refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus ; reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

Déclaration des droits

1. Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.
2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.
3. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.
4. L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise.
Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste.
5. En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.